ART. 58 N° 560

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 560

présenté par

M. Reynès, M. Berrios, M. Cinieri, M. Decool, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Mathis, M. Poisson, M. Salen et M. Vitel

ARTICLE 58

À l'alinéa 67, substituer à la référence :

« L. 12 - 4 - 2 »

la référence :

« L. 122 - 4 - 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.